6e ANNÉE, N° 295. — VENDREDI, 4 AVRIL 1851.

ON S'ABONNE:

A Constantinople, au Bureau du Journal *A Galata*.

Dans les Villes du Littoral, à l'Agence des Paquebots français.

A Malte, chez *M. G. Muir*, libraire.

A Marseille, chez Mve *veuve Camoin et Cie.*

A Londres, chez *MM. James Cowie et Son*, Foreign Newspaper Office, 2, St Ann's Lane, general Post Office.

JOURNAL DE CONSTANTINOPLE

ECHO DE L'ORIENT.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Constantinople..... un an, 8 zolonat.
6 mois, 4 »

Provinces et Etranger. un an, 9 »
6 mois, 5 »

PRIX DES ANNONCES:

La ligne..... 5 piastres du G.-S.

Le journal paraît les 4, 9, 14, 19, 24, 29 de chaque mois.

Les abonnements datent du 1er et du 16.

INTÉRIEUR.

CONSTANTINOPLE, 4 Avril.

Voici un article qui se recommande tout seul : il est plein d'idées justes et conformes surtout aux intérêts matériels de la Turquie. Il s'agit encore des voies de communication; cette fois, les calculs de l'écrivain, sujet de la Porte, car il est valaque, ont pour but, non une route par terre, mais par eau. En lisant son travail, il n'est pas un de nos lecteurs qui ne convienne de la facilité d'exécution du projet dont il parle, et de ses magnifiques conséquences. Il s'agit du canal de Kustendjé, pensée dont on s'est occupé plus d'une fois, et sur laquelle il est bon de revenir de temps à autre, afin qu'elle germe de plus en plus dans les esprits, et qu'elle apparaisse enfin avec toute l'importance que lui reconnaît l'auteur de l'article qu'on va lire, qui expose les hautes raisons de cette œuvre avec plus de clarté et d'entraînement que nous n'en donnerions nous-même à ses habiles développements.

CANAL DE KUSTENDJÉ.

On a dit avec raison que le monde civilisé s'arrêtait là où on n'avait pas construit des voies de communications. Certes, il n'y a pas de moyen plus efficace que la rapidité et la facilité de transport pour donner du bien-être aux habitants et augmenter en même temps les ressources d'un Etat, par et fort à l'extérieur. Je ne citerai à l'appui qu'un très-petit nombre d'exemples; je prends ici à dessein ce qui se passe aux Etats-Unis d'Amérique, parce que ces pays se trouvait, il n'y a pas encore un quart de siècle, dans les mêmes conditions que l'Empire Ottoman aujourd'hui, a-voir : clime de territoire, petite population et point de route; une terre fertile produisant des plantes sans aucune utilité, des arbres seculaires que les vents avaient abattus, des minerais de toute espèce enfouis dans la terre. Les Etats de New-York et de Pensylvanie s'entendent entre eux, font un grand emprunt, puisqu'aucun capitaliste n'était assez hardi pour exposer ses fonds dans une entreprise qui pouvait passer pour folie; en peu d'années, on ouvre un canal gigantesque d'une longueur de 142 lieues, qui réunit le lac Erie au fleuve Hudson, à Albanie.

En 1817 eut lieu l'ouverture des travaux, et huit années plus tard, en 1825, le canal était livré à la circulation sur toute sa longueur.

Voici quelle a été l'influence de cette voie de communication sur le domaine productif :

Comme population, la vallée du Missisipi coûtait, en 1825, un million d'habitans au plus; elle en compte quinze aujourd'hui.

Les propriétés productives de l'Etat de New-York représentaient un capital de 3,000,000 dollars. En 1835, douze années seulement après l'achèvement du canal, elles se montaient à 23,000,000 d.

Le revenu de l'Etat de New-York s'est élevé pendant le même intervalle de 500,000 dolards à..... 1,600,000 dolards.

Indépendamment de ces avantages, le fond des écoles primaires a été doublé, le fond litteraire décuplé, et tout impôt direct perçu au profit de l'Etat, entièrement supprimé.

Si l'on veut avaluer l'influence sur la fortune privée, on trouve des résultats autrement considérables : dix ans après l'ouverture du canal, en 1835, l'augmentation était evaluée à 300,000,000 dolars.

Pour prendre des exemples moins éloignés, je dirai qu'une seule chaussée dans la vallée du Sireth, en Moldavie, a augmenté la production de cette principauté du tiers, et je rappellerai que la navigation du Danube, malgré les obstacles de toutes et les valeurs qui ont passé sur les principautés, est venue décupler la valeur de la propriété territoriale en moins de quinze ans, de 1832 à 1838.

Le gouvernement Ottoman a trop bien compris cette vérité, puisqu'aujourd'hui il fait de l'établissement d'un réseau de routes une de ses occupations constantes. Déjà plusieurs sont en voie d'exécution et d'autres en projets; l'Empire entre dans une nouvelle période, féconde en beaux et grands résultats. Le pays s'en félicite et l'Europe s'en réjouit.

Quelques soient les deux points de l'Empire que l'on relie entr'eux par une voie quelconque de communication, sans entrer dans aucune considération sur l'importance de chacun de ces points intermédiaires, on peut dire à coup sûr que les résultats seront surprenants. Toutefois, on ne peut ne pas reconnaître une supériorité à certaines lignes qui sont plus fécondes en résultats et, par là, méritent la priorité et la première place dans la sollicitude du gouvernement impérial. Je place en premier rang le canal de Tzernavoda à Kustendjé, qui réunit le Danube à la Mer-Noire en économisant aux denrées de la Valachie, de la Bulgarie et des principautés un parcours de 80 lieues et des difficultés de plus d'une nature. Un ami de la Turquie dit avec raison que ce canal vaudrait à l'Empire autant que la conquête de deux royaumes.

D'après le devis d'un ingénieur autrichien, ce canal aurait huit milles d'Allemagne, 16 lieues de France de longueur, et coûterait quatre millions de florins de convention. Le projet dont je parle est un peu ancien; il date de l'année 1844; depuis cette époque, l'art de la canalisation a subi de notables améliorations. Ainsi au lieu de 14 à 15 pieds d'eau qu'on était obligé de donner aux canaux, aujourd'hui avec des bateaux plats et les remorqueurs à hélice, 6 à 7 pieds d'eau suffisent. L'ingénieur allemand, pour des raisons que je ne puis deviner, ne tirait aucun parti du lac du Cassaou ni du canal qui réunit ce lac au Danube, ce qui est une canalisation presque faite sur près de la moitié du parcours; il compte le bois à employer, tandis que c'est là un avantage que le gouvernement pourrait très facilement faire, cette matière étant très abondante dans la Dobrodja et très peu éloignée de la ligne du canal; de plus, il porte très haut le chiffre de la dépense du port qu'il faudrait creuser à Kustendjé, travail que l'on exécute aujourd'hui à brise-lames, à très peu de frais.

Le grand canal que j'ai cité aux Etats-Unis, a coûté 200 millions de Piastres du G. S., ce qui met à près de 1 1/2 millions de Piastres la lieue de longueur. Ce canal a un très grand nombre d'écluses dans la partie où il traverse le massif des Alleghenis, ce qui augmente considérablement les frais; tandis que la dépense des écluses serait très peu de chose sur le canal de Kustendjé, car il serait coupé en pays plat sur presque toute sa longueur; en outre, la profondeur de l'eau dans le canal Américain est de 14 pieds tandis que, ainsi que nous l'avons dit, la moitié suffirait. Néanmoins, en supposant que les frais soient les mêmes, ce qui est le cas le plus défavorable :

9 lieues à canaliser à 1 1/2 million la lieue, y compris les écluses, coûteraient..	13,500,000 P.
L'éclaircage du lac de Carasson et les travaux pour le rendre navigable.....	2,000,000 »
Port à brise-lames à Custendjé.	1,000,000 »
Le matériel pour le transport, remorqueurs à hélice et bâteaux.	6,500,000 »
	23,000,000 P.

C'est là le capital à dépenser. Si nous prenons maintenant les frais annuels, en tenant compte de l'entretien du canal et de l'usure du matériel, on arrive à ce résultat :

On compte sur les eaux en Europe 9 piastres de frais d'entretien par an et par mètre, ce qui fait pour une longueur de 16 lieues. 576,000 P.

On compte pour le 5me du capital d'usure du matériel du transport, ce qui donne sur 6 1/2 millions de matériel..... 1,300,000 »

Si nous comptons le capital à 10 o/o, ainsi que cela se pratique dans l'Empire, sur 23 millions... 2,300,000 »

Le personnel de l'administration pour au..... 84,000 »

Total 5,000,000 P.

Somme qui représente toute la dépense annuelle.

Sans aller aux considérations d'augmentation qui seraient très faciles à comprendre, dont les chiffres paraîtraient fabuleux; en ne tenant strictement à ce qui a beu aujourd'hui, et en adoptant les prix les plus bas sur les canaux de l'Europe (8 paras par mille oques et par kilomètre) les milles oques payeraient 20 piastres de Tzernavo à la Kustendjé. Or, le commerce actuel est de 600 millions d'oques, ce qui rapporterait au canal 12 millions de piastres par an, ou plus du triple de ce que le gouvernement impérial retire de 7 millions ou 30 o/o, les intérêts de 10 o/o prélevés.

Pour exécuter ce canal, il y aurait deux moyens; le premier qui se présente à l'esprit serait que le gouvernement entreprenne le travail à ses risques et avantages. Mais si l'exécution de ces espèces de travaux est chose très facile pour les gouvernements de petits états comme ceux des états d'Amérique, c'est presque impossible pour le gouvernement d'un Empire comme la Turquie, à cause de la variété et de la multiplicité des travaux qu'il aurait à entreprendre. A l'exemple de l'Angleterre, qui a réussi à souhait, on doit la faire ces travaux aux compagnies, le gouvernement se réservant un intérêt en prenant un grand nombre d'actions, comme le quart ou la moitié, et en faisant la concession pour un certain nombre d'années, comme cela se pratique en France où les concessions sont de 99 ans. Le gouvernement trouvera pourvoir limiter les bénéfices de la compagnie soit au profit du trésor, soit au profit du public, ce qui serait encourager doublement la production. En limitant les bénéfices à 20 ou 25 o/o, placement de fonds fort avantageux non seulement pour les capitaux de l'Occident, mais même pour ceux de la Turquie, et en supposant que le gouvernement prenne le quart des actions, ce qui serait un débours de 5,750,000 piastres, le trésor retirerait tous les ans 3,550,000 à 4,700,000 piastres, sans compter que la production de la Bulgarie augmenterait considérablement, qu'elle accroîtrait en proportion les bénéfices de la compagnie et porterait la part du trésor, en fort peu d'années, à plus de 50 millions. Mais le bénéfice que réaliserait le trésor n'est pas le plus grand avantage que retirerait le pays, si l'on considère que Constantinople devenant un entrepôt de grains où il circulerait 5 à 600 millions de piastres, son importance politique et commerciale doublerait, que la marine marchande turque dans la Mer-Noire prendrait un très grand développement qui nécessiterait le construction de plus de deux mille bâtiments pour le transport des denrées du Danube, et créerait 30 mille marins qui pourraient être d'un très grande utilité pour la marine militaire dans un cas donné. Pour porter à 300 millions de piastres l'augmentation de la production nouvelle, je n'ai pas besoin de m'abandonner à l'imagination. Je n'ai qu'à consulter ce qui a eu lieu en 1847 : c'est tout juste l'augmentation de la production à cette époque par suite de la demande et des frais que les producteurs pouvaient faire pour les transporter en Europe où les prix étaient très élevés. Par cette seule augmentation, le trésor aurait un bénéfice de 30 millions de piastres, et bientôt la population s'accroîtrait.

Jox.

Ces jours derniers, il est arrivé à Constantinople la nouvelle que de nouveaux troubles avaient éclaté en Bosnie et en Bulgarie, du côté de Vidin, et que dans la première de ces deux provinces, les anarchistes avaient obtenu quelques succès. Nous pouvons donner l'assurance que ces faits, grossis étrangement par certains journaux des frontières autrichiennes et de l'Allemagne, ne donnent aucune inquiétude au gouvernement impérial dont les troupes, aussi disciplinées que braves, sont partout en mesure de faire respecter l'autorité de la S. Porte.

A propos d'une correspondance de Constantinople sur la question des lieux saints qui est pendante entre la S. Porte et le gouvernement français, correspondance insérée dans le *Journal des Débats*, l'*Opinion Publique* du 10 mars émet sur les capitulations les réflexions suivantes, qui sont en tout point conformes à celles que nous avons publiées nous mêmes dans ces derniers temps :

« Les capitulations qui nous avaient mis en possession de ces sanctuaires ont leur pendant à Constantinople et dans les autres échelles du Levant. Les *Francs* sont protégés en Turquie par des chartes de concession qui, indispensables à la sécurité des personnes et du commerce à l'époque où elles ont été accordées, le sont moins aujourd'hui, le deviennent moins de jour en jour, et constituent pour le gouvernement ottoman un inconvénient sérieux, capital, un embarras de tous les instants, une cause d'affaiblissement.

« Cet embarras est d'autant plus grand que les capitulations protectrices des Francs, d'abord appliquées par une puissance qui faisait trembler l'Europe, ont été graduellement exagérées dans leurs conséquences par la diplomatie européenne, à mesure que les nations de toute l'Europe, ont été admises successivement à profiter des bénéfices des capitulations françaises, et que la Porte s'est trouvée de plus en plus sous la pression de la diplomatie.

« Les capitulations franques, appliquées comme elles le sont actuellement, ont plus d'inconvénients que d'avantages pour les deux parties. Elles font qu'il y a en Turquie un Etat dans l'Etat, et à Constantinople un gouvernement étranger, celui de la diplomatie, à côté du gouvernement national, ce qui est un dommage incalculable pour l'empire ottoman. Les réformes trouvent là une des plus grandes difficultés à son introduction et à son application complète. Il arrive même quelquefois, et précisément aujourd'hui, que la justice en est entravée.

« D'un autre côté, l'existence des capitulations qui soustraient presque complètement à l'action du gouvernement national les protégés des puissances européennes, oblige la Porte à maintenir l'interdiction de posséder des biens-fonds en Turquie, dont tous les étrangers sont frappés. Ces territoires si riches, où la spéculation européenne pourrait s'exercer avec tant de profit et pour la Turquie et pour l'Europe, se trouvent ainsi fermés aux capitaux européens.

« La révision des capitulations, faite avec mesure, en tenant compte exactement, sans exagération, des améliorations effectivement introduites dans le régime intérieur de la Turquie, des garanties qu'elles donnent aux étrangers pour leurs personnes, leurs propriétés mobilières et leur commerce, une révision sage des capitulations serait donc une mesure de bonne politique. Avant nous M. le duc de Valmy en a démontré la convenance. Les développements que la presse française de Constantinople a donnés à son opinion, nous font préjuger que le gouvernement ottoman est très sensible à son importance, et que la colonie franque en reconnaît la justice. »

Nous continuons à donner des extraits du journal moldave le *Zimbrul*, qui sont relatifs à diverses mesures prises par l'excellente administration du Prince Grégoire Ghika.

S. A. le Prince a adressé au conseil administratif l'office en date du 7 du courant N. 9 :

« Attendu que le fermage des terres appartenant aux couvents qui relèvent des Saints-Lieux étant antérieur à des mesures provisoires dont le terme expire à la fin de cette année, doit être réglé, à partir de l'année prochaine, sur des principes stables adoptés par les deux Hautes Cours de concert avec les Patriarches; tels que l'adjudication aux enchères, et la fixation de la part qui revient au fisc du revenu des terres appartenant aux couvents grecs; et afin que dans l'ignorance de ces faits, il ne soit conclu à l'avenir aucun contrat de fermage pour les dites terres, nous invitons le conseil à faire publier qu'aucun contrat de cette nature conclu pour l'année 1852 et les années subséquentes ne saurait être considéré comme valable et en vigueur si les formalités prescrites ci-dessus n'ont pas été remplies. Cette mesure sera aussi communiquée aux instances compétentes. »

— Voici en résumé les travaux dont le Divan-Général s'est occupé jusqu'à ce jour :

« 1. Le chapitre VIII du réglement organique ainsi que d'autres lois ultérieures stipulent que les feuilles dotales (contrats de mariage) doivent être légalisées par un tribunal. Mais comme les actes ont prouvé que les feuilles dotales ou nikes des juifs étaient toujours exemptées de cette formalité, et que, par suite, on présentait, en cas de besoin, des feuilles dotales simulées, le Divan-Général, dans le but d'empêcher un pareil abus à l'avenir, vient de décider que les nikés des juifs seront aussi assujettis aux prescriptions des lois établies, dont ils ne sauraient être exceptés. Quant aux autres modifications qu'il serait nécessaire d'adopter à cette loi, il a été décidé qu'elles seront soumises à la Commission des lois.

« 2. A l'égard de l'Art. 338 du chap. VIII du Réglement Organique, relatif aux procès jugés par le tribunal de commerce, le Divan-Général a décidé que le sens dudit article est que les affaires de commerce dont la valeur y est indiquée sont inappelables.

« 3. Dans les débats qui ont eu lieu dans la séance du 14 février au sujet des conditions de la vente des postes, cinq membres du Divan ont proposé un amendement tendant à changer le mode de l'intention des postes, afin d'en améliorer l'état à l'avenir, et d'en faciliter davantage la marche. Cet amendement a été adopté avec la réserve que si l'on ne pouvait pas trouver des entrepreneurs qui voulussent accepter les conditions proposées par l'amendement, les postes soient vendues d'après l'ancien mode. Cet arrêté ayant été soumis au Prince Régnant, vient d'obtenir la confirmation de S. A. »

— Voici un office de S. A. le Prince adressé à tous les chefs de départemens.

« Le bien-être du pays dont l'administration nous a été confiée et la participation de toutes les classes aux améliorations qui résultent de la scrupuleuse observation des institutions, est le but unique de nos vœux et de notre sollicitude depuis notre nomination à la principauté. Pour atteindre ce résultat d'une si haute importance, la coopération énergique des différents chefs de départemens étant indispensable, nous trouvons opportun de vous rappeler en cette qualité la nécessité :

« 1. De porter la plus scrupuleuse attention aux institutions réglementaires et d'insister à leur juste application tant en ce qui concerne votre personne, qu'en ce qui regarde les autres employés relevant de votre département.

« 2. D'avoir le plus grand soin que la nominations de ces mêmes employés soit conforme à la teneur du réglement relativement aux qualités qui y sont requises, et d'exercer votre surveillance afin de prévenir tout écart ou tendance subversive dans la marche des affaires.

« 3. Nous vous recommandons spécialement de porter toute votre attention à ce que les motions qui nous seront soumises, soient conformes aux prescriptions réglementaires, afin que par l'omission de quelque fait essentiel il n'en résulte la confirmation exigée.

« Ces conditions étant indispensables à la marche régulière des affaires, nous vous les faisons savoir afin qu'elles vous servent de règle dans tous les actes du département que vous gérez, et Nous sommes persuadés que vous n'hésiterez pas à y consacrer la plus scrupuleuse attention. Au cas contraire, la responsabilité serait à votre charge. »

— L'office de S. A. le Prince relatif à l'augmentation des appointemens des employés de toutes les instances administratives et judiciaires des districts, ayant été présenté à la délibération du divan général, vient d'être adopté en tout.

— Le divan général ayant pris connaissance du contenu de l'anaphora du conseil administratif en date du 28 janvier dernier sous N. 185 ainsi que de toutes les pièces justificatives du nouvel arrangement passé avec les ouvriers des salines, à l'occasion de la mise à exécution du firman impérial relatif à la surtaxe du sel, a été convaincu de la nécessité dans laquelle le gouvernement s'est trouvé de conclure cet arrangement, approuve aussi par les deux hauts commissaires, en égard au bénéfice qu'il assure au fisc, et vient, par conséquent, de le ratifier par un Ahnamé. S. A. de ce qu'elle a bien voulu lui communiquer les pièces concernant cette affaire.

« Le nouveau réglement pour la réorganisation de l'instruction publique vient de paraître.

« S. A. le Prince reconnaissant l'urgence qu'il y avait pour le pays de fonder des écoles systématiques qui puissent préparer d'utiles employés au pays, a bien voulu nommer la première année de sa nomination à la principauté une Commission qui, après avoir examiné l'exposé des motifs ainsi que le projet présenté par le département des cultes et de l'instruction publique, a élaboré ce travail important dont on attend des résultats si avantageux. Cette commission composée de MM. l'aga Nicolas Nicolas Ghyka, qui à cette époque se trouvait être le chef du susdit département, du directeur de ce même département feu Pierre Casimir, du Prince Nicolas Soutzo, de l'aga Lascar Rosetti, du postelnik G. Koutzouriano, du spathar B. Alexandri et de M. Constantin Hourmouzaki (qui, en sa qualité de secrétaire du par la commission, a pris la part la plus active à ces travaux), ayant commencé ses séances le 11 avril 1850, les a closes au 1er juillet de la même année. Le travail de cette commission formé en projet, ayant passé par toutes les formes voulues, a acquis force de loi, et a été recommandé au département du culte et de l'instruction publique pour sa mise en exécution dans la mesure des ressources de la caisse des écoles du pays. »

— Le département des finances désirant établir un mode fixe et régulier dans les paiemens qui appartiennent à la section des pensions, tant en ce qui concerne les *Scoetchis* (exemptés qu'à la somme affectée aux pensions de récompense, fait savoir publiquement que, d'après la teneur du réglement, il ne sera plus délivré à l'avenir aucune somme de la caisse des pensions, si ce n'est à ceux qui tiennent directement ce droit de l'administration, ou bien à ceux qui exhiberaient des pleins pouvoirs légalisés par ispravnikies de districts, qui, d'après les instructions qui règlent cette matière, sont seules responsables si elles légalisaient de semblables procurations contrairement au texte du réglement.

— Nous recevons du Conseil Municipal la commission suivante :

« L'administration dans le but de se soustraire pour l'avenir à la nécessité de recourir à des entrepreneurs spéciaux pour l'entretien des boulangeries et la confection du pain, vient de confirmer le contrat des entrepreneurs actuels; il est spécifié que ceux-ci de faire et vendre le pain n'est point exclusif et ne constitue pas un monopole. Cette condition, pour procurer les avantages qu'on en espère, doit être portée à la connaissance du public. C'est dans le but de lui accorder la plus grande publicité possible que nous vous prions, M. le Rédacteur, de nous prêter à cet effet le concours de votre journal et de bien vouloir insérer dans ses colonnes que, dès à présent, toute personne sans exception est libre de faire du pain de l'espèce de farine, des forme, poids et qualité qu'il lui plaira, et de le débiter au prix et à l'endroit de la capitale qui lui conviendront, sans que les entrepreneurs actuels, ni la police puissent lui susciter le moindre obstacle à cet égard.

« Signé : Les Membres un la Municipalité. »

Il y a quelques jours à peine, le *Courrier d'Athènes*, disant que nous l'avions mal reproduit, parce que nous avions avancé qu'il était d'avis que tout allait mille fois plus mal en Grèce qu'au temps de l'administration turque, nous admonesta d'importance, on se le rappelle. Le malqu'il avait signalé ne devait s'appliquer, nous répondit-il, qu'aux voies de communications. Soit, et n'étant pas gens à trouver du poil aux œufs, nous primes assez bien la remontrance du confrère, bien qu'un peu longue. Mais aujourd'hui, ce nous semble, le mal s'étend un peu plus loin que les voies de communication qui, disons-le en passant, ne servent qu'aux détrousseurs : il s'étend, d'après lui, sur tout le pays, ainsi qu'on en peut juger par l'extrait suivant que nous lisons dans sa feuille du 28 mars, et que nous reproduisons bien fidèlement, afin de ne pas nous exposer à ses mercuriales :

« Le brigandage triomphe désormais sans obstacle : ce fléau de la Grèce envahit impunément nos plus belles provinces, renverse tout sur son passage et ne laisse après lui que la mort, la désolation, la misère. A aucune époque, le pays n'a été à ce point bouleversé, desorganisé, ravagé; à aucune époque, le pouvoir ne s'est senti à un tel degré frappé d'impuissance. Partout où des bandes de brigands se présentent, la force publique ou se retire à cause de son infériorité numérique, ou, si elle engage le combat, le plus souvent elle est battue. Le village de *Megala Chalia*, en Béotie, distant d'une demi-heure à peine de Chaleis, a été complètement pillé; des familles entières sont tombées en un seul jour de l'aisance dans la plus affreuse misère. Le même jour, à St-Hélie de Kéchrinie, une autre bande de vingt cinq hommes livrait un combat acharné à un petit détachement conduit par l'officier Tripra, commandant des troupes stationnées à Valtos; trois soldats ont été blessés et un autre est tombé mort. La lutte se prolongeait encore, lorsque l'officier envoya un paysan demander du secours à son bataillon cantonné à Caravassara; mais une autre bande de treate deux brigands, sous la conduite du fameux Caramba, ayant rencontré ce paysan, l'a saisi et l'a forcé de les conduire au lieu du combat. Arrivés là, les brigands ont culbuté et dispersé les soldats qui, dans la confusion de leur fuite, on laissé à la merci des ennemis leurs trois compagnons blessés. Ce n'est pas tout : le petit village de Damalà, situé tout près de Poros, a été pillé en plein jour au moment où ses malheureux habitans étaient occupés à labourer leurs terres ces brigands portaient sur leur feu la couronne royale. Ils ont emporté plus de vingt mille drachmes, tout l'avoir de cinq pauvres familles. Ils avaient à leur tête le fameux Lagos, et des femmes, assure-t-on, ont reconnu plusieurs d'entre eux.

« Ainsi les bandits se précipitent sur les populations en bandes organisées, compactes, puissantes, disciplinées et se rendent maîtresses du sol, tandis que la force publique, faible, éparpillée, paralysée, sans centre, sans plan, n'offre aucune protection aux malheureux habitans. On dirait que le pouvoir déserte comme à plaisir la cause de l'ordre et laisse le champ libre aux malfaiteurs. Si cela on ajoute les grâces et les faveurs que ceux-ci obtiennent du gouvernement, on se sera plus étonné que le mal ait pris des proportions si gigantesques. »

Voici la liste officielle des personnes qui doivent accompagner par le *Fazy-Bahri* les objets réunis au ministère du commerce, qui doivent figurer à l'Exposition universelle de Londres.

Reouf bey, fils de Rifa'at pacha, membre du bureau de l'Amedji.

Hisan bey, membre du même bureau.

Ismaïl bey, écuyer du palais impérial.

Emin bey, membre du bureau de la correspondance du Divan.

Nessip bey, membre du même bureau.

Hussein Vehbi éfendi, avocat du Tidjaret.

Hassan bey, membre du conseil de Nafa.

Rifa'at éfendi, secrétaire de la comptabilité au dépôt des vivres.

Zufti éfendi, membre du bureau de la correspondance du ministre du commerce.

Salih éfendi, négociant barataire.

Djevdet éfendi, secrétaire au ministère du commerce.

Gadban, négociant.

Le courrier de Vienne, arrivé aujourd'hui, nous apporte les journaux de France jusqu'au 21, et de Francfort jusqu'au 22. Les nouvelles sont sans importance. En Angleterre les débats sur le bill relatif aux titres ecclésiastiques ont été de nouveau ajournés. Le *Corriere Italiano* du 23, arrivé par le même courrier, renferme les deux dépêches télégraphiques suivantes :

Paris, 21 *mars*.—Le *Journal des Débats* recti-